



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 décembre 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 décembre 2010

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A
HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS
RUE DE GROS GUERIN ET ROUTE DE
COULONGES A NIORT, OPERATION DE
RENOUVELLEMENT URBAIN.

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
23 décembre 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Alain BAUDIN - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : Mme Delphine PAGE -

Excusés ayant donné pouvoir :

Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ - Frédéric GIRAUD donne pouvoir à Nicolas MARJAULT - Gérard ZABATTA donne pouvoir à Michel GENDREAU - Marc THEBAULT donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS - Blanche BAMANA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON -

Excusés :

Conseillers :

Mme Jacqueline LEFEBVRE -

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS RUE DE GROS GUERIN ET ROUTE DE COULONGES A NIORT, OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 18 octobre 2010, par la société Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 589 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 19 logements rue de Gros Guérim et route de Coulonges à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la société Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 589 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant de 1 589 000 euros que la société Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 19 logements rue de Gros Guérim et route de Coulonges à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts "PLUS-CD" et "PLAI" consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Foncier "PRU" :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt « PRU »
Montant du prêt :	218 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PRU » :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt « PRU »
Montant du prêt :	1 210 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2,35 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Foncier « PLAI » :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt « PLAI »
Montant du prêt :	28 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,55 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Prêt Construction « PLAI » PEP BBC :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt « PLAI » PEP BBC
Montant du prêt :	133 000€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	1,55 %
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts .

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- . A intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- . A signer la convention,
- . A signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN